

Conditions Spécifiques d'Accès et d'Utilisation (C.S.A.U.) du service de stationnement de vélo en consigne collective

Article 1 : Le service

Le service TER+Vélo est proposé par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes par l'intermédiaire de SNCF Voyageurs mandatée à cet effet.

L'inscription au service de stationnement prévoit le droit d'accès à la consigne collective à vélos avec la mise à disposition d'une des places de stationnement sous réserve du nombre de places disponibles. Une priorité sera donnée aux clients abonnés TER pour l'attribution d'une place.

Article 2 : Responsabilité de l'utilisateur

Le service est strictement personnel. En aucun cas le titulaire d'un accès ne peut prêter, louer, céder tout ou partie de son abonnement. SNCF Voyageurs se réserve le droit de procéder à des pointages entre le nombre d'abonnements ouverts et le nombre d'emplacements utilisés. Elle pourra exiger de ses clients, si la situation le nécessite, la mise en place d'un système d'identification de leurs vélos (nom, prénom, n° carte Oûra).

Le client est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en « U », chaîne, etc.). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée et que le niveau supérieur du rack de stationnement soit bien remonté après dépose de son vélo. Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes. Le client certifie qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

La consigne TER+vélo doit être utilisée exclusivement pour un stationnement temporaire. À ce titre, la SNCF sera fondée à procéder à l'enlèvement des vélos abandonnés. Au sens des présentes CSAU, on entend par vélo abandonné tout vélo dont le propriétaire n'est pas identifiable, qui n'est pas en état de fonctionner mais qui est stationné dans une consigne TER+vélo.

Avant tout enlèvement par la SNCF, une information sera apposée sur le vélo avec mise en demeure de retirer le vélo sous 15 jours. À défaut d'exécution dans le délai sus visé, le vélo sera enlevé et déposé au service des objets trouvés de la SNCF pour une durée de 1 mois.

À l'expiration de ce délai, la SNCF pourra disposer, et notamment le détruire.

Article 3 : Durée de validité

Le service de réservation annuelle est valable pendant une durée d'un an à compter du premier jour du mois M de validation des droits d'accès au dernier jour du mois M+11. Le service de réservation mensuelle est valable du 1er au dernier jour du

mois. Le service de réservation journée est valable le jour J de minuit à 23h59.

Article 4 : Coûts et modalités de paiement

Périodes Tarifs Services

Journée 1€ Réservation d'une seule place de stationnement dans une consigne donnée pour une durée d'un jour (cumulable)

Mensuel 5€ Réservation d'une seule place de stationnement dans une consigne donnée pour un mois entier

Annuel 35€ Réservation d'une seule place de stationnement dans une consigne donnée pour une durée d'un an (mois entier)

Annuel 40€ Réservation de 2 places de stationnement dans 2 consignes données pour une durée d'un an

Article 5 : Droits de la SNCF

SNCF Voyageurs et ses prestataires se réservent le droit de refuser ou retirer l'accès au service au client à tout moment, en cas de manquement aux présentes C.S.A.U., ou dans l'hypothèse où SNCF Voyageurs peut raisonnablement déduire des circonstances que le client a manqué à l'une de ses obligations.

SNCF Voyageurs décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes. De même, toute responsabilité de SNCF Voyageurs liée à l'utilisation que le client pourrait faire du service, de la consigne et de son vélo, ou des dommages que le client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de cette utilisation, est entièrement exclue.

Article 6 : Incident et panne du système

SNCF Voyageurs s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins le client doit prendre acte du fait que SNCF Voyageurs, gestionnaire du service, n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de la consigne collective.

En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par SNCF Voyageurs afin de déterminer les causes et responsabilités.

Article 7 : Acte de malveillance et dégradation

Le client s'engage à utiliser la consigne collective et le matériel de stationnement conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, dans le respect des présentes C.S.A.U. Il est formellement interdit d'encombrer l'entrée et l'allée centrale, de laisser des objets ou colis suspects qui pourraient gêner le bon fonctionnement du matériel de stationnement ou être considérés comme suspects. Seul le stationnement des bicyclettes est autorisé dans l'enceinte de la consigne collective ;

les tricycles et véhicules motorisés sont formellement exclus. Le client s'engage à laisser la consigne collective propre et à respecter les autres usagers. SNCF Voyageurs s'engage à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations.

SNCF Voyageurs se réserve le droit d'exclure tout client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

Article 8 : Résiliation

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de SNCF Voyageurs en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation de la consigne et sans qu'aucune indemnité ne soit consentie. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dans un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception du recommandé.

Le client peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'adresse suivante : Service clientèle SNCF TER Auvergne-Rhône-Alpes 116 COURS LAFAYETTE 69003 LYON CEDEX 03.

La résiliation au service par le client sera effective dans un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de ses frais d'abonnement en cours, quelle que soit sa date de résiliation en dehors de la période de rétraction de 7 jours. Pour l'abonnement annuel uniquement, des dispositions spécifiques de remboursement pourront être prévues en cas de force majeure (décès et longue hospitalisation).

Article 9 : Confidentialité des données

SNCF Voyageurs et ses partenaires garantissent une utilisation conforme de vos données personnelles aux finalités des traitements déclarés et s'engage à en garantir la confidentialité et à en assurer la protection.

Conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne, justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande à SNCF Voyageurs SA via le [formulaire dédié](#).

Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs aux présentes seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.